

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 46/001/2010 (Public)

ÉFAI

5 octobre 2010

Kiribati. Amnesty International salue les efforts de ce pays pour remédier à la violence à l'égard des femmes et sa volonté de créer une institution nationale des droits de l'homme

Le document final de l'Examen périodique universel de Kiribati a été adopté par le Conseil des droits de l'homme

Amnesty International note avec inquiétude les difficultés rencontrées par Kiribati et qui ont empêché sa délégation d'assister à la session en cours. Cette situation rappelle la nécessité d'un renforcement des dispositions visant à aider les petits pays à prendre part au processus de l'examen périodique universel.

Amnesty International salue la franchise du gouvernement de Kiribati sur la situation des droits humains dans son pays et son engagement très positif en faveur d'un dialogue avec d'autres États au sein du Groupe de travail.

L'organisation regrette que le gouvernement considère qu'il n'est pas faisable d'envisager une ratification des Pactes internationaux et autres textes internationaux que Kiribati n'a pas encore ratifiés (A/HRC/15/3, paragraphes 66.6, 66.7, 66.8 et 66.9 (France, Espagne, Argentine et Canada). Amnesty International note que le gouvernement est prêt à envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme moyennant une assistance technique et un soutien financier (A/HRC/15/3, paragraphes 7 et 8 et Additif).

Amnesty International salue les efforts du gouvernement pour remédier à la violence à l'égard des femmes en partenariat, notamment, avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique qui a conduit une enquête sur la violence exercée sur les femmes au sein du couple. L'étude menée dans le pays en 2009 montrait que 68 % des femmes kiribatiennes avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur compagnon et illustre bien la violence, la discrimination et les stéréotypes profondément ancrés dans la culture dont continuent de souffrir les femmes et les jeunes filles. L'organisation demande instamment au gouvernement de s'efforcer de respecter pleinement ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de protéger les femmes et les enfants de toute violence, conformément aux recommandations qui ont été faites lors de l'examen périodique universel, et de faire disparaître les pratiques culturelles qui contribuent à la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Amnesty International demande instamment au gouvernement de prendre des mesures pour se doter d'une loi portant spécifiquement sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/15/3, paragraphe 41). Des ressources appropriées sont nécessaires pour la mise en place d'une unité de police spécialement chargée de la violence domestique, d'un centre de crise pour les femmes et d'actions de sensibilisation à l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les communautés. À cet égard, Amnesty International encourage également les États membres des Nations unies et les organes régionaux à soutenir les efforts du gouvernement en faveur de la protection des femmes et des enfants.

Complément d'information

Le document final de l'Examen périodique universel de Kiribati a été adopté par le Conseil des droits de l'homme le 1er octobre 2010 lors de sa 15^{ème} session. Avant l'adoption de ce rapport, Amnesty International avait fait la déclaration orale ci-dessus. Amnesty International a également contribué à fournir des informations qui ont servi de base à l'examen périodique universel de Kiribati. Voir à ce sujet la communication présentée par Amnesty International : <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA46/001/2009/en>